

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 avril 2026

Le 30 avril 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 23/04/2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice COEURJOLLY, salle du conseil municipal

Mis en ligne le : 19/05/2026

Affiché le : 19/05/2026

Présents :

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Patrice COEURJOLLY	x		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	x		
Jean-Pierre BARLET	x		
Corinne CHARPENAY	x		
Michel ESCOFFIER	x		
Séverine LIETSCH	x		
Eric BOUVARD	x		
Alain JOUBERT	x		
Véronique BENEZECH	x		
Nicole PICHAT	x		
Estelle FRATTINI	x		
Pierre NEVEUX	x		
Christian JEAN			Axel Bachelard
Philippe COMBET	x		
Hélène BONETTI			Nicole PICHAT
François POIRIER	x		
Coralie PERSIANI	x		
Florian WARGNIER	x		
Alexandre DONABEDIAN	x		
Adeline ANCENAY	x		
Mathilde ETIEVANT	x		
Axel BACHELARD	x		
Gaëlle CHAMBARD	x		
	21	0	2

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil.

Martine AZIZ-GUILLEMOT est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance

Compte rendu des décisions :

Décision n° 04/2026, Attribution du marché de fournitures courantes et de services Marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation, le 7 avril 2026

Le marché de fourniture est attribué comme suit :

Lot	Attributaires	Montant maximum HT
Unique	IDEX ENERGIES 72 avenue Jean-Baptiste Clément 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT	150 000 €

Le détail des prestations confiées à l'attributaire est précisé dans le cahier des charges afférent au marché.

Délibération n° 2026-36 Désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire explique qu'il y a une anomalie sur deux noms de personnes proposées au sein de la délibération n° 2026-24 du 2 avril 2026 portant désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs. Il propose en conséquence de délibérer à nouveau.

Il rappelle qu'en application de l'article 1650 du Code général des impôts, le Conseil Municipal doit soumettre au directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé, à savoir :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans révolus ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, etc.) ;
- être familiarisé avec les circonstances locales et la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est un organe consultatif placé auprès de l'administration fiscale. Elle joue un rôle essentiel dans l'établissement des bases d'imposition des taxes directes locales au niveau de la commune.

À ce titre, la commission est chargée de :

- **dresser ou rectifier la liste des locaux de référence** servant à l'évaluation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties, qui constituent le fondement du calcul de la taxe foncière ;
- **donner un avis sur les évaluations foncières** proposées par l'administration fiscale et, le cas échéant, proposer des modifications pour tenir compte des réalités du marché local immobilier ;
- **statuer sur les réclamations** des contribuables relatives à l'évaluation de leurs propriétés, en apportant sa connaissance du terrain et des circonstances locales ;
- **contribuer à la mise à jour des évaluations** lors des révisions générales ou ponctuelles des valeurs locatives cadastrales.

Présidée par le Maire ou l'adjoint délégué, la CCID constitue ainsi un lien essentiel entre les contribuables locaux, la commune et l'administration fiscale, garantissant que les bases d'imposition reflètent au mieux la réalité du tissu économique et immobilier local. Sa composition, associant des représentants de la population contribuable de la commune, est le gage d'une représentation équilibrée et d'une bonne connaissance des situations locales.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Considérant que la commune compte 3 411 habitants, soit plus de 2 000 habitants, et que la liste doit comporter le double du nombre de titulaires et de suppléants devant siéger, soit **32 noms**, Monsieur le Maire propose la liste suivante de commissaires à soumettre au directeur départemental des finances publiques pour nomination :

Véronique BENEZECH	Nicolas BOURSEAU
Françoise DUTRION	Patrick DERAY
Jean-Michel VEYRET	Denis HUSSON
Michelle CHARRE	Elisabeth OLIVIER
Pierre NEYRAUD	Patrick GELIN
Odile CHALANDON	Elisa ROUSSEL
Michel SEIGNER	Anne-Laure RIGAUDON
Agathe VUILLEZ	Bruno NAEF
Patrizio DI GREGORIO	Daniel GEOFFRAY
Patrick SEVE	Bernard AURAY
Rémy GENEVAY	Alain COQUARD
Nicole ROUX	Fabrice LIABEUF
Christine GUIGUE	Wilhelm SCHAUMLOFFEL
Patrick BIDEGAIN	Daniel GOUBIER
Christophe BALAY	Sylvain MOTTE
Mickael PALLANCHE	Jean-Pierre FONTANA

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Sur rapport du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanimité

Article 1 : Approuve la liste des commissaires proposés ci-dessus à soumettre au directeur départemental des finances publiques en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Article 2 : Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2026-24 précitée

Délibération n° 2026-37 Modification du règlement intérieur : restaurant scolaire, temps méridien, accueils du matin et du soir

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de service fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et d'accueil,

Ce document doit être partiellement modifié afin de préciser les dispositions relatives au droit à l'image des enfants. Un titre 5 rédigé comme suit est ajouté :

TITRE 5 : DROIT A L'IMAGE

L'accueil périscolaire peut être amené à prendre des photographies ou à réaliser des vidéos des enfants dans le cadre des activités proposées (ateliers, sorties, événements, projets pédagogiques, etc.).

Ces supports peuvent être utilisés exclusivement à des fins pédagogiques ou de communication, notamment pour illustrer les activités de la structure (affichage dans les locaux, supports internes, site internet de la collectivité, bulletin municipal, etc.).

Conformément au droit à l'image et au respect de la vie privée, aucune image permettant d'identifier un enfant ne sera utilisée sans l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

Cette autorisation est à compléter lors de l'inscription via l'Espace Famille. Elle peut être modifiée ou retirée à tout moment par les représentants légaux, également via cet espace ou par écrit auprès de la direction de l'accueil périscolaire.

Martine AZIZ-GUILLEMOT indique qu'elle est opposée à cette rédaction notamment concernant la vidéo. Compte tenu de l'actualité, elle ne veut pas de saisie de vidéo.

Alexandre DONABEDIAN demande s'il n'a pas d'utilité à cet usage.

Alain JOUBERT précise que la vidéo permet de revenir sur certaines activités.

Florian WARGNIER demande à supprimer la mention « etcetera » afin d'être exhaustif

Monsieur le Maire propose la rédaction suivante :

« L'accueil périscolaire peut être amené à prendre des photographies des enfants dans le cadre des activités proposées (ateliers, sorties, événements, projets pédagogiques)

Ces supports peuvent être utilisés exclusivement à des fins pédagogiques ou de communication, notamment pour illustrer les activités de la structure (affichage dans les locaux, supports internes, site internet de la collectivité, bulletin municipal de la commune)

Conformément au droit à l'image et au respect de la vie privée, aucune image permettant d'identifier un enfant ne sera utilisée sans l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

Cette autorisation est à compléter lors de l'inscription via l'espace famille. Elle peut être modifiée ou retirée à tout moment par les représentants légaux via cet espace (message) ou par écrit auprès de la direction de l'accueil périscolaire (enfance@commune-montanay.fr) »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte les modifications proposées qui entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027

Délibération n° 2026-38 Acquisition amiable d'un terrain pour l'extension du cimetière communal – fixation du montant de la prime d'éviction

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune envisage d'acquérir à l'amiable, auprès des consorts Ribayron 2061 m² sur les parcelles ZB 21 et ZB 22 pour l'extension du cimetière communal. Une délibération en ce sens a été adoptée le 18 décembre 2025.

Ce tènement est actuellement exploité par Monsieur Jérôme Ribayron, exploitant agricole. L'acquisition implique la résiliation anticipée dudit bail, ouvrant droit pour l'exploitant à une prime d'éviction conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

La Commune a confié l'évaluation du montant de cette prime à la Chambre d'Agriculture du Rhône qui arrêté le montant à 2 628.47 € réparti comme suit :

- indemnité d'éviction 1 968.05 €
- indemnité pour fumures et arrières fumures 198.06 €
- indemnité pour remise en cause d'une aide contractuelle 75.05 €
- indemnité pour déséquilibre d'exploitation 196.81 €
- indemnité de configurations gênantes des terrains après emprise (rétrécissements) 190.50 €

Si les conditions suspensives sont levées (nature des sols permettant l'inhumation de corps), la Commune devra prendre en charge cette prime qui sera versée suite à l'acquisition.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le montant de cette prime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le montant de la prime d'éviction tel qu'évalué par la Chambre d'Agriculture du Rhône à

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite prime d'éviction d'un montant de 2 628.47 € à Monsieur Jérôme RIBAYRON dans le cadre de l'acquisition amiable du terrain susvisé ;

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget en cours

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Délibération n° 2026-39 Décision Modificative n° 1

Monsieur Eric BOUVARD, adjoint délégué aux finances, expose à l'Assemblée le contenu de la décision modificative n° 1.

Elle permet principalement d'ajuster les prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la Décision Modificative n° 1 du budget communal de l'exercice 2026 ci-après



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60613 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-614 : Charges locatives et de copropriété	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	28 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	38 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6245 : Transports de personnes extérieures à la collectivité	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages, déplacements et missions	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	89 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	10 895.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 895.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	7 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 70876 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
R- 73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 840.00 €
R- 73132 : Taxe sur les pylônes électriques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	135.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 975.00 €
R- 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 120.00 €
R- 742 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 800.00 €
R- 74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 560.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 480.00 €
R- 755 : Dédits et pénalités perçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 895.00 €	96 700.00 €	0.00 €	85 805.00 €

INVESTISSEMENT

R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 895.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 895.00 €	0.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R- 165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	800.00 €	0.00 €	300.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	19 395.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	19 395.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	19 395.00 €	8 800.00 €	10 895.00 €	300.00 €
Total Général	105 500.00 €		86 105.00 €	

Délibération n° 2026-40 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités aux services des espaces verts

Conformément à l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, l'organe délibérant des collectivités peut créer des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Compte tenu du surcroît d'activité en période estivale au sein du service espaces verts en raison des travaux d'arrosage et de tonte, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 6 juillet 2026 au 7 août 2026 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des espaces verts à temps complet,
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget

Informations diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h44.
La prochaine séance devrait avoir lieu le 4 juin 2026 à 20h30.

Le Maire,
Patrice COEURJOLLY



La Secrétaire de séance,
Martine AZIZ-GUILLEMOT

